



GUIDE FINANCIER

2012-2013

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION – RÉAFFILIATION

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION MÉTRO

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION DOM

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION TOM

1.2. LICENCES

1.3. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

DOCUMENTS ET IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS

PUBLICATIONS

1.4. DROITS

DROITS D’ENGAGEMENT

DROITS DE MUTATION

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL

DROITS DE FORMATION

DROITS DE CONSIGNATION

DROITS D’INSCRIPTION

2. FRAIS D’ARBITRAGE

2.1. INDEMNITÉS D’ARBITRAGE

CHAMPIONNATS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

COUPES DE FRANCE NATIONALES FÉMININE ET MASCULINE

COUPE DE LA LIGUE FÉMININE

TOURNOIS AMICAUX

MATCHES AMICAUX

INDEMNITÉS DE SEMAINE

FORFAIT HÔTEL

OFFICIELS

2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES

CHAMPIONNATS NATIONAUX

MISSIONS FÉDÉRALES

STAGES, RÉUNIONS, REGROUPEMENTS

3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

3.1. LIÉES À L’ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL

LIÉES À L’ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION

LIÉES À L’ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

CAS PARTICULIERS (LFH ET HB ProD2)

3.2. LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

LIÉES À LA NON TRANSMISSION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS

LIÉES À L’UTILISATION PAR UN CLUB D’UN AGENT SPORTIF NON LICENCIÉ

LIÉES AUX PARIS SPORTIFS

LIÉES À UNE TENTATIVE DE CORRUPTION

LIÉES AU COMPORTEMENT DU PUBLIC

LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION DE LA HB ProD2 ET DE LA LFH

LIÉES AU STATUT DES JOUEURS

LIÉES AUX ENTRAÎNEURS AUTORISÉS

4. DIVERS

4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D’HÉBERGEMENT

PÉRÉQUATION

COMPÉTITIONS TECHNIQUES

DÉLÉGUÉS À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COUPES DE FRANCE NATIONALES MASCULINE ET FÉMININE

5. ANNEXES

5.1. PROCÉDURES FINANCIÈRES FÉDÉRALES

5.2. FONDS D’INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

I.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION - ABONNEMENTS - AIDE

(réf. article 26 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

Affiliation	
Affiliation nouveaux clubs	gratuit
Réaffiliation	
Réaffiliation métropole clubs nationaux	140 €
Réaffiliation métropole clubs régionaux	85 €
Réaffiliation métropole clubs départementaux	45 €
Réaffiliation Outre-Mer – DOM	55 €
Réaffiliation Outre-Mer – TOM	35 €
Réaffiliation Sport entreprise	37 €
Abonnements	
Abonnement <i>Hand Mag</i> (1 exemplaire par club affilié)	62 €
Abonnement <i>Approches du handball</i> (1 exemplaire par club affilié)	40 €
Aide	
Aide à la création nouveau club 1 ^{re} saison <i>Si le club ne se réaffilie pas la 2^e saison, remboursement de l'aide par le comité</i> Condition d'obtention de l'aide : au moins 7 licenciés pouvant pratiquer une même compétition en pratique compétitive	500 €

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION ET RÉAFFILIATION MÉTRO saison 2012-2013

Ligue :

AFFILIATION (nouveaux clubs civils et corpo)	102 € *
RÉAFFILIATION Sport entreprise	139 €
RÉAFFILIATION Clubs nationaux	242 €
RÉAFFILIATION Clubs régionaux	187 €
RÉAFFILIATION Clubs départementaux	147 €

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION ET RÉAFFILIATION DOM saison 2012-2013

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion

Ligue :

AFFILIATION (nouveaux clubs civils et corpo)	102 € *
RÉAFFILIATION Sport entreprise	139 €
RÉAFFILIATION	157 €

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION ET RÉAFFILIATION TOM saison 2012-2013

Nouvelle-Calédonie, Fédération tahitienne, Mayotte, Wallis et Futuna

Ligue :

AFFILIATION (nouveaux clubs civils et corpo)	102 € *
RÉAFFILIATION Sport entreprise	139 €
RÉAFFILIATION	137 €

* Cette somme est reversée sur l'aide aux clubs nouvellement créés.

I.2. LICENCES

(réf. article 26 des statuts et article 8.2. des règlements généraux)

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge, en distinguant toutefois territoire métropolitain d'une part et collectivités ultramarines d'autre part.

ATTENTION

Par rapport à la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » – **obligatoire** – de la part « individuelle accident (IA) » – **facultative**.

TOTAL (1) = cotisation incluant assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur **responsabilité civile (RC)**, celle de leurs proposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport.

TOTAL (2) = cotisation incluant assurance RC obligatoire ET assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'**individuelle accident (IA)** – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Pour ce faire, la FFHB a souscrit auprès de MMA un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.4 des règlements généraux de la FFHB.

LICENCE COMPÉTITIVE		INFO- GÉRANCE GEST'HAND	+ LICENCES	MONTANT LICENCE	+ FONDS DE L'EMPLOI	+ ASSURANCE RC OBLIGATOIRE	TOTAL (1) COTISATION	+ ASSURANCE IA FACULTATIVE	TOTAL (2) COTISATION
Métropole	Dirigeant, Jeune Dirigeant, Blanche Dirigeant ...	0,30 €	6,75 €	7,05 €	3,60 €	0,30 €	10,95 €	1,15 €	12,10 €
	+ 18 ans ...	0,30 €	18,45 €	18,75 €	3,60 €	0,80 €	23,15 €	3,05 €	26,20 €
	17 & 18 ans ...	0,30 €	13,80 €	14,10 €	3,60 €	0,80 €	18,50 €	3,05 €	21,55 €
	15 & 16 ans ...	0,30 €	11,25 €	11,55 €	3,60 €	0,30 €	15,45 €	1,15 €	16,60 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	9,50 €	9,80 €	3,60 €	0,30 €	13,70 €	1,15 €	14,85 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	7,70 €	8,00 €	3,60 €	0,30 €	11,90 €	1,15 €	13,05 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	6,55 €	6,85 €	3,60 €	0,30 €	10,75 €	1,15 €	11,90 €
	< 9 ans ...	0,30 €	5,45 €	5,75 €	3,60 €	0,05 €	9,40 €	0,15 €	9,55 €
	Blanche + 18 ans ...	0,30 €	18,45 €	18,75 €	3,60 €	0,30 €	22,65 €	1,15 €	23,80 €
Blanche 17 & 18 ans ...	0,30 €	13,80 €	14,10 €	3,60 €	0,30 €	18,00 €	1,15 €	19,15 €	
Outre-Mer Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion	Dirigeant, Jeune Dirigeant, Blanche Dirigeant ...	0,30 €	5,25 €	5,55 €	3,60 €	0,30 €	9,45 €	1,15 €	10,60 €
	+ 18 ans ...	0,30 €	12,75 €	13,05 €	3,60 €	0,80 €	17,45 €	3,05 €	20,50 €
	17 & 18 ans ...	0,30 €	9,80 €	10,10 €	3,60 €	0,80 €	14,50 €	3,05 €	17,55 €
	15 & 16 ans ...	0,30 €	8,20 €	8,50 €	3,60 €	0,30 €	12,40 €	1,15 €	13,55 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	6,85 €	7,15 €	3,60 €	0,30 €	11,05 €	1,15 €	12,20 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	5,95 €	6,25 €	3,60 €	0,30 €	10,15 €	1,15 €	11,30 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	5,30 €	5,60 €	3,60 €	0,30 €	9,50 €	1,15 €	10,65 €
	< 9 ans ...	0,30 €	4,60 €	4,90 €	3,60 €	0,05 €	8,55 €	0,15 €	8,70 €
	Blanche + 18 ans ...	0,30 €	12,75 €	13,05 €	3,60 €	0,30 €	16,95 €	1,15 €	18,10 €
Blanche 17 & 18 ans ...	0,30 €	9,80 €	10,10 €	3,60 €	0,30 €	14,00 €	1,15 €	15,15 €	

LICENCE COMPÉTITIVE (suite)		INFO- GÉRANCE GEST'HAND	+ LICENCES	MONTANT LICENCE	+ FONDS DE L'EMPLOI	+ ASSURANCE RC OBLIGATOIRE	TOTAL (1) COTISATION	+ ASSURANCE IA FACULTATIVE	TOTAL (2) COTISATION
Outre-Mer Mayotte, Nlle-Calédonie, Polynésie française, Wallis & Futuna	Dirigeant, Jeune Dirigeant, Blanche Dirigeant ...	0,30 €	4,00 €	4,30 €	3,60 €	0,30 €	8,20 €	1,15 €	9,35 €
	+ 18 ans ...	0,30 €	7,65 €	7,95 €	3,60 €	0,80 €	12,35 €	3,05 €	15,40 €
	17 & 18 ans ...	0,30 €	6,15 €	6,45 €	3,60 €	0,80 €	10,85 €	3,05 €	13,90 €
	15 & 16 ans ...	0,30 €	5,65 €	5,95 €	3,60 €	0,30 €	9,85 €	1,15 €	11,00 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	5,30 €	5,60 €	3,60 €	0,30 €	9,50 €	1,15 €	10,65 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	4,50 €	4,80 €	3,60 €	0,30 €	8,70 €	1,15 €	9,85 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	4,20 €	4,50 €	3,60 €	0,30 €	8,40 €	1,15 €	9,55 €
	< 9 ans ...	0,30 €	4,20 €	4,50 €	3,60 €	0,05 €	8,15 €	0,15 €	8,30 €
	Blanche + 18 ans ...	0,30 €	7,65 €	7,95 €	3,60 €	0,30 €	11,85 €	1,15 €	13,00 €
Blanche 17 & 18 ans ...	0,30 €	6,15 €	6,45 €	3,60 €	0,30 €	10,35 €	1,15 €	11,50 €	
LICENCE ÉVÉNEMENTIELLE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,05 € à la charge de la FFHB	0,00 € 0,05 € à la charge de la FFHB	0,15 € à la charge de la FFHB	0,00 € 0,20 € à la charge de la FFHB
LICENCE LOISIR ≥ 16 ans									
Métropole ...		0,30 €	11,85 €	12,15 €	3,60 €	0,80 €	16,55 €	3,05 €	19,60 €
Outre-Mer - départements ...		0,30 €	7,25 €	7,55 €	3,60 €	0,80 €	11,95 €	3,05 €	15,00 €
Outre-Mer - territoires ...		0,30 €	4,90 €	5,20 €	3,60 €	0,80 €	9,60 €	3,05 €	12,65 €
LICENCE AVENIR (Les licences Avenir 12-15 ans ne peuvent être délivrées qu'aux titulaires d'une licence UNSS)									
Métropole	12-15 ans ...	0,30 €	4,80 €	5,10 €	3,60 €	0,30 €	9,00 €	1,15 €	10,15 €
	< 12 ans ...	Tarif de la catégorie d'âge de la licence compétitive joueur							
Outre-Mer - dpt.	12-15 ans ...	0,30 €	4,50 €	4,80 €	3,60 €	0,30 €	8,70 €	1,15 €	9,85 €
	< 12 ans ...	Tarif de la catégorie d'âge de la licence compétitive joueur							
Outre-Mer - terr.	12-15 ans ...	0,30 €	4,00 €	4,30 €	3,60 €	0,30 €	8,20 €	1,15 €	9,35 €
	< 12 ans ...	Tarif de la catégorie d'âge de la licence compétitive joueur							
CAS PARTICULIERS des titulaires d'une licence FFSA (Sport Adapté) ou FFH (Handisport)									
≥ 16 ans = licence Loisir		0 €	0 €	0 €	3,60 €	0,80 €	4,40 €	3,05 €	7,45 €
< 16 ans = licence Avenir		0 €	0 €	0 €	3,60 €	0,30 €	3,90 €	1,15 €	5,05 €
LICENCE CORPO									
non licencié dans un club civil	Métropole ...	0,30 €	11,85 €	12,15 €	3,60 €	0,80 €	16,55 €	3,05 €	19,60 €
	Outre-Mer - dpt. ...	0,30 €	7,25 €	7,55 €	3,60 €	0,80 €	11,95 €	3,05 €	15,00 €
	Outre-Mer - terr. ...	0,30 €	4,90 €	5,20 €	3,60 €	0,80 €	9,60 €	3,05 €	12,65 €
déjà licencié dans un club civil		0,00 €	4,50 €	4,50 €	0,00 €	0,00 €	4,50 €	0,00 €	4,50 €

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, **garantie non comprise dans la formule de base**, suivant deux formules (coût annuel) :

option 1 : 40 € ; **option 2** : 80 €

DISPOSITION NOUVEAUX CLUBS	
Les 20 premières licences 1 ^{re} saison *	gratuites
Les 20 premières licences 2 ^e saison *	remise 50%
* les parts assurance, fonds emploi et infogérance Gest'Hand restent dues.	

I.3. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

(réf. article 26 des statuts et 10.1 des règlements généraux)

DOCUMENTS ET IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS

Feuille de match (série limitée) à commander au minimum par lot de 10	2,50 €
Dossier d'homologation de salle	gratuit
Demande d'autorisation rencontre amicale	gratuit
Bordereau de licences	gratuit
Support de licences	gratuit

PUBLICATIONS

	Métropole	DOM-TOM	étranger
Approches du handball * abonnement 2013 pour 6 numéros prix applicable du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	40 €	53 €	66 €
Approches du handball spécial CTF, CTS offre valable pour un premier abonnement visé par un cadre technique	37 €	45 €	
Le livret de l'arbitrage	12 €	12 €	

* Le paiement s'effectue par prélèvement sauf pour les abonnements étrangers (paiement comptant).

1.4. DROITS

(réf. article 26 des statuts)

DROITS D'ENGAGEMENT

	masculin	féminine
D1		10 000 €
D2	5 650 €	2 600 €
N1	2 600 €	1 700 €
N2	1 700 €	900 €
N3	1 100 €	600 €
Coupe de France	25 €	25 €
Sport entreprise	20 €	20 €
Moins de 18 ans	150 €	150 €

DROITS DE MUTATION

Mutations Retour en France de joueurs français	
HBProD2, LFH et LNH	700 €
Plus de 18 ans	75 €
17-18 ans	50 €
13-16 ans	40 €
Moins de 13 ans	gratuit
Dirigeant et Jeune Dirigeant	gratuit

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL POUR LA FFHB :

Entrée en France de joueurs étrangers (articles 45 et 59 R.G.)	
HBProD2, LFH et LNH	1 200 €
Niveau national	600 €
Niveau régional	370 €
Niveau départemental	50 €

pour info : DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL POUR L'IHF OU L'EHF :

joueur amateur (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	joueur professionnel (= qui était sous contrat et/ou qui devient sous contrat)
EHF : 150 €	EHF : 1 230 €
fédération quittée : 400 € *	fédération quittée : 1 230 €
IHF : 500 CHF	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 500 CHF	fédération quittée : 1 500 CHF

* en fonction de la fédération quittée : de 100 € à 400 € maximum.

Le droit d'entrée ne concerne pas :

- le transfert international d'un joueur étranger de moins de 18 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France ;
- le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).

DROITS DE FORMATION

Droit de formation joueur (article 64.1 R.G.) - Valeur du point	17 €
Indemnité de formation joueur (article 64.2 R.G. et textes relatifs aux centres de formation) par année de formation entamée	7 622 €
Indemnité de formation jeune arbitre (article 64.3 R.G.) par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer (article 65 R.G.) <i>consignation encaissable à la FFHB pour chaque licence établie servant de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations.</i>	830 €

pour info : INDEMNITÉS DE FORMATION EN CAS DE TRANSFERT INTERNATIONAL D'UN JOUEUR AGÉ DE 16 À 23 ANS

par joueur et par saison, sous contrat / convention	club quitté : 2 880 € (3 500 CHF)
par joueur et par saison, en équipe nationale	fédération quittée : 660 € (800 CHF)
amende en cas de non paiement	maximum 16 470 € (20 000 CHF)

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 R.G. et 6.1 et 8. du Règlement d'examen des réclamations et litiges)

	Origine du litige			
	départemental	régional	national	Outre-Mer
Première instance - Droits A	88 €			
Première instance - Droits B		173 €		173 €
Première instance - Droits C			348 €	
Appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNEG - Droits C	348 €	348 €	696 €	348 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	150 €	250 €	500 €	250 €

DROITS D'INSCRIPTION

FORMATION	DÉROULEMENT	COÛT RÉEL	COÛT MINORÉ
Inscription à l'examen d'agent sportif ou déclaration d'activité par un agent communautaire		600 €	
Entraîneur interrégional de handball mentions Enfants, Jeunes et Adultes	en centre de formation : 2 modules de 35 h chacun	640,50 €	180 €/ module
	en formation tutorée : 50 heures	457,50 €	
	TOTAL : 120 heures (2 modules + stage)	1 098 €	360 €
Formation continue des cadres (recyclages)		90 €	
Entraîneur fédéral de handball mention Enfants	en centre de formation : 3 modules de 40 h (1 module / an)	366 €/ module	300 €/ module
	en formation tutorée : 40 heures	366 €	
	TOTAL : 160 heures (3 modules annuels + stage)	1 098 €	900 €
Entraîneur fédéral de handball mention Jeunes	en centre de formation : 4 modules de 30 h chacun	1 098 €	310 €/ module
	en formation tutorée : 40 heures	366 €	
	TOTAL : 160 heures (4 modules + stage)	1 464 €	930 €
Entraîneur fédéral de handball mention Adultes	en centre de formation : 2 modules de 40 h chacun	732 €	330 €/ module
	en formation tutorée : 2 stages de 35 h chacun	640 €	
	TOTAL : 160 heures (2 modules + 2 stages)	1 372 €	660 €
Formateur de formateurs	1 stage de 4 jours	<i>entièrement pris en charge par la FFHB</i>	
Campus des handballeurs	1 stage de 4 jours + 2 stages de 3 jours		
Handensemble	2 stages de 4 jours		
École française d'entraîneurs		310 €	
Rendez-vous Georges-Petit		120 €	

2. FRAIS D'ARBITRAGE

2.1. INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

(réf. article 5 des dispositions concernant l'arbitrage)

CHAMPIONNATS (HORS LNH, LFH ET HB ProD2)

Les indemnités sont perçues en fonction du niveau arbitré.

championnat	indemnités
D2F	90 €
N1M	80 €
N1F	65 €
N2M	60 €
N2F	50 €
N3M	46 €
N3F	40 €
-18 M/F	30 €

MATCHES AMICAUX

niveau	indemnités
EDF Séniors M / F	600 €
EDF Juniors et autres M / F	0 € (en formation)
Autres matchs pour G1-G2	80 €
Autres matchs pour G3-G4	50 €
Indemnité km, application grille championnat.	

TOURNOIS AMICAUX

durée	arbitres	jeunes arbitres
forfait 4 jours	200 €	150 €
forfait 3 jours	150 €	100 €
forfait 2 jours	100 €	50 €
autres	à préciser par CCA	
Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture de l'organisateur + 0,20 / km.		

OFFICIELS

Juge arbitre Délégué LNH - LFH	80 €
Juge arbitre Délégué autre division nationale	60 €
Juge arbitre Observateur	70 €
Juge arbitre Accompagnateur JA	30 €

COUPES DE FRANCE FÉMININES ET MASCULINES

Nationale féminine		indemnités
1 ^{er} tour	N1-N2-N3	Se reporter aux indemnités de championnat et aux modalités de paiement selon le niveau de l'équipe recevante. D2F, N1 à N3 F : art. 2.1 LFH : art. 2.3 *
2 ^e tour	N1-N2-N3	
1/64 finales	D2-N1-N2-N3	
1/32 finales	D2-N1-N2-N3	
1/16 finales	D2-N1-N2-N3	
1/8 finales	LFH-D2-N1-N2-N3	
1/4 finales	LFH-D2-N1-N2-N3	
1/2 finales	LFH-D2-N1-N2-N3	
Finale		350 €
Nationale masculine		indemnités
1 ^{er} tour	N1-N2-N3	Se reporter aux indemnités de championnat et aux modalités de paiement selon le niveau de l'équipe recevante. N1 à N3 M : art. 2.1 LNH, HBProD2 : art. 2.3 *
2 ^e tour	N1-N2-N3	
1/64 finales	D2-N1-N2-N3	
1/32 finales	D2-N1-N2-N3	
1/16 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	
1/8 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	
1/4 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	
1/2 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	
Finale		600 €

Si hébergement et nourriture : 0,20 € / km, **sinon** application de la grille championnat d'indemnités / km.

* Les frais d'arbitrage sont payés directement par le club recevant.

Départementale masculine et féminine	Finales de secteurs et de zones	30 € (+ 0,30 € / km)
	Finale	46 €
Régionale masculine et féminine	Finales de secteurs et de zones	30 € (+ 0,30 € / km)
	Finale	46 €

INDEMNITÉS DE SEMAINE (lundi-vendredi)

compétition	indemnités
Championnats LFH / HBProD2	100 €
EDF Séniors M / F	
Coupes LNH / LFH	
CDF M / F avec LNH / LFH / HBProD2	

FORFAIT HÔTEL

EDF Séniors M / F	40 € / arbitre si + de 800 km AVR et sur présentation de facture
Coupes LNH / LFH	
CDF M / F si D1M / D1F	

2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES

(réf. article 6 des dispositions concernant l'arbitrage)

CHAMPIONNATS NATIONAUX

distance totale (A/R)	Coupes de la Ligue féminine Coupe de France* féminine D2F, N1F, N2F, N3F, N1M, N2M, N3M, -18M, -18F
0 à 158 km	44,00 € (forfait)
159 à 500 km	0,28 € / km
501 à 1000 km	0,28 € / km
1001 à 1500 km	0,28 € / km
1501 à 2000 km	0,27 € / km
<i>au-delà de 2 000 km :</i>	
2 000 premiers km	0,27 € / km
puis par km	0,20 € / km

* Dès l'entrée en compétition des clubs nationaux (prise en compte du tarif si un club régional ou départemental reçoit un club de niveau national).

DÉPLACEMENT EN CORSE

Si aucune possibilité de retour sur le continent n'existe après le match, le club corse prend à sa charge le repas du soir, la chambre d'hôtel et le petit déjeuner.

— **Arbitre** : Calculer la distance domicile de l'arbitre / lieu de la rencontre, en retenant pour la traversée Marseille / Corse-Ajaccio ou Nice-Ajaccio / Corse une distance aller et retour de 620 km.

Frais kilométriques : aller / retour : moins de 1 500 km : 0,30 € du km,

aller / retour : plus de 1 500 km : 0,20 € du km.

Toutefois, les arbitres des Ligues du bassin méditerranéen peuvent ne pas compter de kilomètres pour la traversée et retenir le prix du billet d'avion sur présentation du justificatif.

— **Délégué** : Remboursement des frais réels sur présentation du justificatif du billet d'avion et de celui du coût du parking, ainsi que de la distance aller/retour du domicile du délégué à l'aéroport.

MISSIONS FÉDÉRALES (dans le respect de l'article 11.1 du statut de l'arbitrage)

	indemnités
Juge arbitre Observateur Juge arbitre Délégué fédéral Juge arbitre Accompagnateur JA Secrétaire / Chronométrateur	0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

STAGES, RÉUNIONS, REGROUPEMENTS

mode de déplacement	détail	indemnités
véhicule 1 seule personne	dans la limite d'un trajet A/R de 500 km - jusqu'à 200 km : - au-delà de 200 km :	0,30 € / km 0,20 € / km
véhicule co-voiturage	dans la limite de 500 km (au-delà : accord du responsable de la mission)	0,30 € / km pour le chauffeur uniquement
train	justificatifs obligatoires	tarif SNCF 2 ^e classe en vigueur
avion sous réserve de l'accord du responsable de la mission	justificatifs obligatoires	sur la base maximum du tarif SNCF 2 ^e classe en vigueur

2.3. CAS PARTICULIER LNH, LFH ET HBPROD2

(réf. article 6 des dispositions concernant l'arbitrage)

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Championnat, Coupe de la Ligue, Trophée des champions	LNH	LFH et HB ProD2
Rencontre en semaine	700 €	450 €
Rencontre en week-end (samedi-dimanche)	600 €	350 €

FRAIS D'HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Hôtel	Forfait de 40 €/ arbitre si + de 800 km A/R et sur présentation de justificatifs
Restaurant	Forfait de 20 €/ arbitre pour 1 repas et sur présentation de justificatifs

FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Train obligatoire au-delà de 200 km aller (entre le domicile de l'arbitre et le lieu de compétition *).
- Remboursement sur la base du tarif SNCF : pour le G1 : 1^{re} classe avec carte d'abonnement « Fréquence 1^{re} », pour le G2 : 2^e classe.
- Déplacement en voiture ** remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur (fournir copie carte grise et attestation de domicile).

* Le transport des arbitres est pris en charge par le club recevant depuis la gare d'arrivée « grandes lignes » jusqu'au lieu de compétition (TER, RER, etc. exclus)

** Concerne :

- les trajets en voiture en dessous de 200 km aller (1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 arbitres),
- les trajets domicile / gare SNCF (à l'aller comme au retour).

3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

Art. réf.	Objet	Niveau	Sanction	Montant
77	Non homologation des règlements de compétition			Avertissement
		D	Si récidive	110 €
		R	Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH, HBProD2		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.2	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	>16 ans M et >15 ans F : 160 €	autres : 80 €
		R	>16 ans M et >15 ans F : 50 €	autres : 20 €
		D	>16 ans M et >15 ans F : 20 €	autres : 10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH et HB ProD2. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales

Art. réf.	Objet	Niveau	Sanction	Montant
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2 88.1	Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométrateur / responsable salle et terrain	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club de l'arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R		10 €
		D		10 €
98.4	Absence de numéro de licence pour un joueur LNP	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	toutes divisions		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans pour les garçons et >15 ans pour les filles	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans pour les garçons et >15 ans pour les filles	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 ^{er} tour engagement conservé à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N	Si récidive	90 €
		R		160 €
		D		30 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans pour les garçons et >15 ans pour les filles	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH et HB ProD2. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION (article 152 des règlements généraux)

article de référence	objet	niveau	montant
112	Absence de demande d'autorisation		170 €
113	Absence de demande d'arbitre officiel		90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation		210 €

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES (article 152 des règlements généraux)

article de référence	objet	niveau	montant
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande d'arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I : niveau international — N : toutes divisions nationales, y compris LFH et HBProD2 — R : toutes divisions régionales, y compris prénationales — D : toutes divisions départementales

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

article de référence	objet	montant
Art. 8.7.2	Forfait en phase finale ou en « barrage » (niveau national)	820 €

CAS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS HB ProD2 ET LFH

RÈGLEMENT PARTICULIER HB ProD2

art.	objet	montant
10.4	Non respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : 1^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis. 2^e infraction : amende de 400 € ferme (correspondant à la révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction augmentée de 200 €). À partir de la 3^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction
10.4	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques de match	330 €
10.5	Manquement à la saisie de la conclusion de match dans les délais	330 €
10.7	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo du match sur la plateforme	330 €

RÈGLEMENT MÉDICAL DE LA LFH

art.	objet	montant
Chap. 6 Renvoi à l'article 3-2	Non respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : 1^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis. 2^e infraction : amende de 400 € ferme (correspondant à la révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction augmentée de 200 €). À partir de la 3^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

RÈGLEMENT MARKETING ET COMMUNICATION DE LA LFH

art.	objet	montant
4.1	Non respect de l'horaire de match pour retransmission TV	330 €
10.5	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques de match	330 €
10.7	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo du match sur la plateforme	330 €

3.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES

(article 22.4 du règlement disciplinaire)

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités fixées par le tableau ci-après est multiplié par 3 pour l'ensemble des sanctions disciplinaires concernant les clubs de HBProD2 et de LFH, y compris lors des compétitions autres que le championnat (Coupe de France, Coupe de la Ligue, etc.).

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

art. de réf.	sanction	niveau	montant
19.1 RD	avertissement		22 €
	blâme		33 €
	date de suspension ferme		45 €
	suspension d'un mois		102 €
	suspension d'un an		800 €
	inéligibilité à temps (par an)		350 €
	radiation		1 400 €
101 RG	par date de rencontre à huis clos	N	440 €
		R	150 €
		D	75 €
22 annexe 5 RD	par date de suspension de salle	N	530 €
		R	190 €
		D	95 €

Pour les clubs de LNH, les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel).

PÉNALITÉS LIÉES À LA NON TRANSMISSION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS

(article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire (h et i))

objet	montant	
Transmission hors délai d'un dossier de première instance	500 €	
	si 1 ^{re} récidive	1 000 €
	si 2 ^e récidive	2 000 €
	si 3 ^e récidive	3 000 €
Transmission hors délai d'un dossier administratif Ligues / Comités	250 €	
	si 1 ^{re} récidive	500 €
	si 2 ^e récidive	1 000 €
	si 3 ^e récidive	1 500 €
Transmission hors délai d'un dossier administratif Clubs	150 €	
	si 1 ^{re} récidive	300 €
	si 2 ^e récidive	500 €
	si 3 ^e récidive	1 000 €

PÉNALITÉS LIÉES À L'UTILISATION PAR UN CLUB D'UN AGENT SPORTIF NON LICENCIÉ

(article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire (j))

objet	montant	
Recours à des agents sportifs non licenciés et/ou défaut de mention de l'intervention d'un agent	Clubs	1 500 €
	si 1 ^{re} récidive	3 000 €
	si 2 ^e récidive	5 000 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX PARIS SPORTIFS*(article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire (k))*

objet		montant
Paris sportifs	Personne morale	5 000 € maxi
	si 1 ^{re} récidive	10 000 € maxi
	si 2 ^e récidive	radiation

PÉNALITÉS LIÉES À UNE TENTATIVE DE CORRUPTION*(article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire (o))*

objet		montant
Corruption ou/et tentative de corruption	Clubs	1 500 € à 3 000 €
	si 1 ^{re} récidive	3 000 € à 6 000 €
	si 2 ^e récidive	radiation

PÉNALITÉS LIÉES AU COMPORTEMENT DU PUBLIC*(article 22 annexe 8 du règlement disciplinaire)*

objet		sanction	montant maximum
A	Responsable de salle et terrain et/ou le club : manquement à sa charge	1 ^{re} faute	500 €

Article 22 annexe 5 du règlement disciplinaire

art.	objet	club	montant maximum
2	Envahissement de l'aire de jeu par une ou plusieurs personnes du public avec bousculade et/ou menaces de coup et/ou insultes : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	300 €
		si 1 ^{re} récidive	500 €
		si 2 ^e récidive	750 €
3	Envahissement de l'aire de jeu par une ou plusieurs personnes du public avec coup : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	500 €
		si 1 ^{re} récidive	750 €
		si 2 ^e récidive	radiation du club
4	Pénétration sur l'aire de jeu des licenciés du banc avec : – contestation – propos excessif pendant et après le match	1 ^{re} faute	300 €
		si 1 ^{re} récidive	500 €
		si 2 ^e récidive	750 €
5	Envahissement de l'aire de jeu ou des installations sportives par une ou plusieurs personnes du public ou par des joueurs/officiels des équipes adverses apparaissant sur la feuille de match (vestiaire, joueur, arbitre, salle échauffement...) avec bousculade et/ou menaces de coups : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	750 €
		si 1 ^{re} récidive	1 500 €
		si 2 ^e récidive	3 000 €
6	Envahissement de l'aire de jeu ou des installations sportives par une ou plusieurs personnes du public ou par des joueurs/officiels des équipes adverses apparaissant sur la feuille de match (vestiaire, joueur, arbitre, salle échauffement...) avec coup : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	1 500 €
		si 1 ^{re} récidive	3 000 €
		si 2 ^e récidive	6 000 €

Article 20 du règlement des Agents sportifs

Violation de la réglementation Agent sportif (licencié, club ou agent)	1 500 à 3 000 € (si récidive)
--	-------------------------------

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION DE LA HBProD2 ET DE LA LFH*(Articles 69 à 74 des règlements généraux)*

art.	objet	montant	
73.4	Refus de répondre à un audit	1 560 €	
74.1.3.1	Non respect de la procédure de contrôle mensuel		
	1 ^{re} infraction	Avertissement	
	2 ^e infraction	Pénalité financière : 780 €	
	3 ^e infraction	- 3 points à l'équipe première du club	
	4 ^e infraction	Rétrogradation automatique d'au moins une division ou exclusion de la HBProD2 ou de LFH en fin de saison et versement d'une pénalité financière	1 560 €
74.2.1.1	Analyse annuelle des clubs de HBProD2 et de la LFH (généralité)		
	Non présence du club à la réunion	1 000 €	
74.2.2.1	Analyse annuelle des clubs de HBProD2 et de la LFH (amende pour absence des documents suivants ; par document manquant)		
1	Comptes annuels au 31/12 ou situation comptable arrêtée au 31/12	1 500 €	
2	Rapport original du commissaire aux comptes au 31/12 ou rapport d'examen limité au 31/12	160 €	
3	Budgets prévisionnels (année civile et saison sportive)	1 500 €	
4	Plans de trésorerie (année civile et saison sportive)	160 €	
5	Justificatifs des recettes budgétisées	160 €	
6	PV de l'AG du club approuvant les comptes du dernier exercice clos	160 €	
7	Justificatifs des concours bancaires et garanties	160 €	
7.4.2.3.3	Non respect de l'interdiction de recruter	1 560 €	

PÉNALITÉS LIÉES AU STATUT DES JOUEURS*(Article 70.2.3 des règlements généraux)*

art.	objet	montant
70.2.3	Clubs n'ayant pas demandé de statut de joueur professionnel au plus tard le 30 juin alors qu'ils y étaient soumis	820 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS AUTORISÉS*(Article 47 des règlements généraux)***AMENDE AU CLUB ACCOMPAGNANT UNE SANCTION SPORTIVE À L'ÉQUIPE PREMIÈRE**

art.	objet	montant	
		immédiatement	à chaque infraction
47.5.1	Officiel A sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	1 000 €	1 000 €
47.5.2	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur	10 000 €	
47.6	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours	10 000 €	

4. DIVERS

4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

PÉRÉQUATION

(réf. article 7.2 du règlement général des compétitions nationales)

Frais de déplacement des équipes par km	1,30 €
---	--------

COMPÉTITIONS TECHNIQUES

Compétitions	Hébergement et repas
Finalités intercomités	43,00 €
2 ^e tour et finales interligues	43,00 €
Interpôles 1 ^{er} tour	43,00 €
Qualification au mondial scolaire (ISF)	43,00 €

Les déplacements ont été calculés sur la base des remboursements effectués lors des 3 dernières années majorés de 5%. Ainsi, après gestion par le service financier du kilométrage effectué (du siège de la Ligue, du Comité ou du Pôle au lieu de la compétition), une somme x sera attribuée.

À cette somme s'ajoutent l'hébergement et les repas sur la base de 43 € par personne présente pour un maximum de 16 personnes (soit 14 joueurs / joueuses + 2 cadres).

DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(réf. article 2 du règlement intérieur)

Le montant du remboursement des frais de déplacement des délégués des Ligues et des Comités est calculé chaque année sur la base d'un tarif des chemins de fer en 2^e classe du siège de la Ligue ou Comité au lieu de l'assemblée générale fédérale.

COUPES DE FRANCE NATIONALES MASCULINE ET FÉMININE

déplacement aller	club visiteur N1, N2 ou N3	club visiteur D2	club visiteur LNH ou LFH
Moins de 100 km	0	0	0
de 100 à 150	100 €	200 €	300 €
de 151 à 200	150 €	250 €	350 €
de 201 à 250	200 €	300 €	400 €
de 251 à 300	250 €	350 €	450 €
de 301 à 500	300 €	400 €	500 €
501 et plus	500 €	500 €	600 €

5. ANNEXES

I. PROCÉDURES FINANCIÈRES FÉDÉRALES

1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'ensemble de ces dispositions, après étude en commission des finances et avis du bureau directeur, a été approuvé, après avis du Bureau Directeur, par le Conseil d'Administration en sa séance du 4 mars 2005. Leur application est intervenue après adoption par l'AG du 15-17 avril 2005 et elles devront être respectées par tous. Un complément est intervenu pour la saison 2011-2012 pour viser le cas des engagements supérieurs à 193 000 €.

1.2. ÉTABLISSEMENT DU BUDGET

1.2.1. DÉFINITION DES OBJECTIFS

L'établissement du budget est un acte majeur de la FFHB. C'est à ce moment que les objectifs de la mandature ou à plus long terme trouvent leur transcription opérationnelle.

Le budget n'est en effet que la conséquence de la volonté d'action de la FFHB. C'est donc le Président, assisté du Bureau Directeur qui doit indiquer clairement les grandes orientations politiques auxquelles le budget devra répondre.

Ces orientations sont validées par le Conseil d'Administration, puis présentées à l'Assemblée Générale qui doit les approuver dans le cadre de l'exposé de politique générale du Président, du rapport du Trésorier Général et du vote du budget prévisionnel.

Une fois ces objectifs définis, le maître d'œuvre de l'exécution budgétaire devient le Trésorier Général assisté au plan fonctionnel par le Directeur Général et la Commission des Finances.

1.2.2. ESTIMATION DES MOYENS DISPONIBLES

Les moyens financiers de la FFHB pour son fonctionnement et ses activités générales proviennent, actuellement, pour environ 30% du Ministère des Sports. Le chiffre réel global de subvention n'est connu qu'après négociation de la convention d'objectifs qui intervient souvent très peu de temps avant la présentation du budget à l'assemblée générale, voire après. Ceci impose une certaine prudence au moment de l'établissement du budget de l'année N.

Les ressources propres de la FFHB se décomposent actuellement (sur la base du budget 2011) en 4 grandes catégories :

- Revenus tirés du sponsoring et droits TV de l'ordre de 27% du budget.
- Les cotisations des membres et les recettes statutaires sont aisées à estimer, et ne comportent pas de risque majeur. Elles représentent 38% du budget.
- Les recettes provenant des subventions publiques (État, Région, Mairie de Paris) correspondent à 25%.
- Les recettes diverses (publications techniques, ventes de produits dérivés, revenus financiers, organisations, divers...) correspondent à 10%.

En tout état de cause, dans la préparation du budget prévisionnel, il est prudent de ne pas surestimer les recettes pour l'année de mise en œuvre.

Ces recettes ayant été validées sur une base raisonnable, on

peut dès lors, envisager les attributions de budgets aux différents secteurs d'activité.

1.2.3. ATTRIBUTIONS DES MOYENS AUX PROJETS

Hierarchiser les projets

Parmi les objectifs définis, il faut faire apparaître une hiérarchisation claire afin de donner au Trésorier et à la Commission des Finances un ordre de priorité leur permettant de procéder aux arbitrages et d'établir le projet de budget.

Évaluation des coûts

L'importance primordiale de l'équilibre in fine des comptes, et la santé financière de la FFHB imposent les priorités suivantes :

- Évaluation des charges fixes
- Évaluation des provisions pour risques et amortissements légaux
- Définition des projets associatifs prioritaires menés sur plusieurs années, nécessitant la constitution de provisions et évaluation du montant à réserver. Ces projets doivent être soutenus par des dossiers techniques validés par le Bureau Directeur et approuvés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
- Évaluation des projets annuels suite à présentation de dossiers par les initiateurs des projets, décomposant de la façon la plus exhaustive possible, les projets en tâches élémentaires chiffrées et planifiées.

L'ensemble de ces évaluations doit s'effectuer dans le détail, de façon contradictoire, entre les initiateurs du projet le trésorier, et le président de la commission des Finances, et aboutir à un coût global d'opération estimé, en respectant un second principe de prudence qui consiste à considérer les coûts prévisionnels de façon réaliste.

Corrélativement, les sommes non employées doivent faire retour au budget général. Les montants attribués sont en permanence révisables en regard de la justification en opportunité de la dépense et de la réalisation des recettes prévues.

Attribution des moyens financiers

L'attribution des moyens financiers est réalisé dans l'ordre des priorités précédemment défini, sachant que la notion des charges fixes est à manier avec la plus grande prudence, car il faut se garder de reconduire sans en analyser le bien fondé, des dépenses qui peuvent être évitées dans le cadre d'une rationalisation des méthodes de travail, ou de l'évolution d'un marché, ou d'une technologie.

Il est de la première importance d'être en permanence attentif à essayer de générer des économies dans les frais liés au fonctionnement.

À ce titre les contrats d'entretien et de prestations seront revus au moins tous les 5 ans (en général tous les ans).

Enfin, certains postes, comme les rémunérations, ont une telle incidence budgétaire, qu'ils doivent être analysés spécifiquement au regard des projets à mener, et sans considérer qu'ils sont obligatoirement incompressibles.

1.3. PROCÉDURES D'EXÉCUTION DU BUDGET

1.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES

- La procédure d'engagement des dépenses obligatoire pour l'ensemble des dépenses. La conclusion de la procédure budgétaire aboutit à la communication à chaque responsable de service, de commission, ou de projet de son budget d'exécution.
- Centralisation des engagements des dépenses.
- Distinction obligatoire entre la personne qui engage les fonds et celle qui paye la dépense.
- Le Trésorier Général, et par délégation, le président de la Commission des Finances et le Directeur Général pour les sommes qu'ils n'ont pas engagées, sont chargés du paiement des dépenses de la FFHB.
- Sauf autorisation expresse du Trésorier Général, aucun engagement ne peut être fait en dépassement d'un budget prévisionnel.
- La mise en concurrence des fournisseurs est obligatoire, par appel de devis auprès de 2 fournisseurs minimum, et après accord du Président ou du Trésorier Général, ou du Directeur Général en cas d'absence de l'un d'eux.

1.3.2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Chaque responsable d'un budget devra, dans le cadre de son budget, exécuter ses missions selon la procédure suivante :

CAS DES ENGAGEMENTS ESTIMÉS SUPÉRIEURS À 193 000 € HT

Ces marchés de fourniture et/ou de services et/ou de travaux sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 *relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au cadre des marchés publics* et à ses textes d'application.

Ils respectent les principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

CAS DES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS À 10 000 € TTC

- La définition des besoins doit être affinée et formalisée pour les marchés supérieurs à 10 000 € ou complexes, elle doit faire l'objet d'un cahier des charges qui sera soumis aux fournisseurs.
- Après réception des réponses et comparaison, le responsable propose son choix au contrôle de gestion (le Président de la commission des Finances assistés par le responsable des services comptables) qui délivre un visa financier certifiant que la dépense envisagée est bien prévue au budget.
- L'engagement proprement dit est signé par le Président ou le Directeur Général au vu :
 - du devis ou contrat retenu,
 - du cahier des charges,
 - des éventuelles justifications apportées à la dépense, quand l'opportunité n'en est pas claire.

Il prend la forme, soit d'une signature de contrat et de la lettre d'envoi jointe pour les opérations complexes, soit d'une acceptation de devis mentionnant toutes les références utiles et, notamment, le prix de la prestation et ses conditions d'exécution.

- Procédure de mise en concurrence :

- Diffusion par tout moyen d'un dossier de consultation porté à la connaissance :
 - du plus grand nombre,
 - de sociétés sélectionnées.
- Le dossier comporte la date limite de réception des offres.
- Ces offres sont reçues par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception.
- Après examen des offres, la personne responsable du marché peut solliciter des compléments d'information ou engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.
- Pour tout marché supérieur à 45 000 €, les offres devront être reçues par tout moyen permettant de garantir leur confidentialité. L'ouverture des plis devra se faire en présence d'au moins deux personnes, dont la personne responsable du marché et le Directeur Général.

CAS DES ENGAGEMENTS INFÉRIEURS À 10 000 € ET SUPÉRIEURS À 1 500 € TTC

Seuls le Président et par délégation le Directeur Général pour un montant limité à 10 000 € sont habilités à engager financièrement la FFHB et ceci dans les conditions définies au paragraphe C du chapitre précédent.

CAS DES ENGAGEMENTS INFÉRIEURS À 1 500 € TTC

Dans ce cas, il est de la responsabilité du titulaire du budget de choisir son fournisseur aux meilleures conditions du marché, de demander un devis, et de parfaire le contrat en passant commande après avoir vérifié la position de son budget auprès du contrôle de gestion. Il est obligatoire de fournir sans délai, un double du bon de commande au contrôle de gestion, de façon à ce que celui-ci puisse actualiser les données en sa possession, et ainsi remplir sa mission.

* * *

Une commission d'appel d'offres peut être mise en place par le Bureau directeur de la FFHB qui en fixe la composition et les modalités de saisine et de fonctionnement.

CAS PARTICULIER DES DÉPLACEMENTS

Les personnes habilitées à engager des dépenses en matière de déplacements (avion, SNCF, location de véhicules, hébergement et restauration sur réservation) sont :

- pour les dépenses du Bureau Directeur, du Comité directeur du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale le Président, le Secrétaire Général et le Directeur Général sur le budget spécifiquement alloué,
- pour l'administration et les cadres techniques, le Directeur Général sur les budgets propres de chaque structure,
- pour les élus dans le cadre de leurs déplacements au titre de leurs commissions, les Présidents de commission, sur les budgets propres de chaque commission.

Dans tous les cas, la procédure doit être centralisée auprès du responsable du service comptable, seules les factures centralisées auprès de lui seront honorées.

1.4. PROCÉDURE DE PAIEMENT

Elle comporte trois étapes qui doivent être impérativement respectées :

1.4.1. RÉCEPTION DES FACTURES

Elle doit être centralisée à la comptabilité. Toute facture établie au nom de la FFHB doit être enregistrée chronologiquement, faire l'objet d'un rapprochement avec l'engagement et être transmise pour visa et imputation analytique au service bénéficiaire de la prestation ou de l'achat.

1.4.2. VALIDATION DE LA PRESTATION

Il appartient au service bénéficiaire de la prestation, de valider l'exécution conforme de celle-ci, le prix demandé et de lever toute réserve pouvant s'opposer au paiement de la facture. En cas d'achat, le bon de livraison doit être joint à la facture pour retour à la comptabilité et mise en paiement.

D'une manière générale, il appartient au service de fournir toute pièce prouvant l'emploi conforme des fonds (billet d'avion utilisé, texte d'une étude, exemplaire de publication...).

Si des réserves doivent être posées et qu'un litige apparaît, il est nécessaire d'un avertir aussitôt la comptabilité et le contrôle de gestion.

1.4.3. LA MISE EN PAIEMENT

Elle s'effectue après constatation par la comptabilité du respect de la procédure d'engagement et du visa du responsable opérationnel constatant la conformité de la prestation.

Le délais de paiement habituel s'effectue à 30 jours fin de mois sauf négociation particulière avec le fournisseur.

La personne qui signe le moyen de paiement doit être en possession pour le faire :

- de l'original de la facture visée par les responsable,
- des bons de livraisons, des pièces justificatives nécessaires, de tout élément complémentaire qu'il souhaite obtenir et, notamment, quant à la justification de la dépense,
- de la copie de l'engagement.

La double signature est nécessaire pour les règlements au-delà d'une somme de 1 500 € TTC.

1.5. PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE GESTION

Les implications du contrôle de gestion dans la procédure d'engagement et la tenue d'une comptabilité analytique reprenant les éléments votés du budget, visent à d'obtenir des états synthétisant la situation budgétaire de la FFHB, selon la périodicité la plus appropriée aux comptes rendus à produire aux instances statutaires en la matière (état avancement, comparaisons par rapport à la période, écarts...).

La Commission des Finances élabore un tableau de bord comparatif qu'elle fournit au Président, au Trésorier Général, au Bureau Directeur et au Conseil d'Administration.

1.6. ENGAGEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

1.6.1. FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL

Toute personne ayant à exposer des frais professionnels de quelque nature que ce soit doit suivre la procédure suivante :

- Faire établir un ordre de mission par le Directeur Général. Cet ordre de mission fait foi en matière de couverture d'assurance.

– Etablir à l'issue de la mission un état des frais engagés indiquant le motif, la date et la durée de la mission.

- a) Joindre toutes les pièces justificatives aux fins de remboursement (notes de restaurant avec noms des invités au dos, tickets de péage d'autoroute, de parking, etc.).
- b) Les frais payés par la personne ayant effectué la mission lui seront remboursés le 15 ou le 30 du mois en fonction de la date de dépôt du dossier de remboursement. Ce dossier doit être signé par le responsable hiérarchique concerné qui certifie ainsi l'utilisation conforme à l'objet des sommes engagées.
- c) Pour les personnes qui le souhaitent, la FFHB peut procéder à une avance de fonds permettant d'éliminer tout risque de trésorerie personnelle. Les remboursements de frais sont alors effectués de façon à maintenir à niveau constant l'avance permanente en question.

1.6.2. AUTRES FRAIS DE MISSIONS

Lors de la convocation écrite invitant des personnes concernées par une réunion ou une mission il devra être joint systématiquement au courrier, une demande de remboursement de frais.

Ces notes de remboursement de frais devront, lors de leur renvoi avec les justificatifs à la FFHB, être contresignées par le Président de la FFHB ou le président de la commission concernée ou le responsable de la réunion ou de la mission afin de pouvoir faire procéder à leur règlement par le service comptabilité.

NOTA : Les imprimés « bon de commande » et « ordre de mission » sont disponibles auprès du service comptabilité. Les signatures autorisées seront annexées à ces procédures. Elles seront vérifiées tous les ans entre le 1^{er} et le 31 janvier.

2. FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

CHAPITRE 3

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1

Suite à décision d'assemblée générale, il a été créé, à compter du 1er janvier 1978, un fonds d'investissement commun à la Fédération française de handball (FFHB) et à ses organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux), dénommé Fonds d'Investissement Fédéral (FIF).

Article 2

L'objet de ce fonds associatif est de financer des avances de trésorerie consenties par la FFHB au profit des ligues régionales, comités départementaux et/ou de la Ligue Nationale de Handball, par décision du Bureau directeur de la FFHB et sur proposition du Trésorier général.

Article 3

Les avances ne peuvent être consenties qu'en vue de l'acquisition de biens immobiliers, de l'aménagement de locaux administratifs dont les ligues ou comités sont propriétaires et/ou de l'acquisition de matériel ou d'équipements destinés au développement de la pratique du handball.

Dans tous les cas, les opérations visées doivent directement concerner des activités entrant dans l'objet social de la ligue ou du comité.

Article 4

Comme tout fonds associatif, le FIF peut être augmenté ou diminué par décision de l'Assemblée générale de la FFHB.

Article 5

En cas de dissolution du FIF, le Bureau directeur de la FFHB, sur proposition du Trésorier général et de la Commission des finances, propose à l'Assemblée générale fédérale la répartition des fonds du FIF.

CHAPITRE 1

FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

Article 6

Le fonds ainsi constitué est entretenu et/ou développé :

- au crédit : par les remboursements, dans les conditions fixées par le Bureau directeur de la FFHB sur proposition du Trésorier général, des avances consenties par la FFHB,
- au débit : par le financement des avances décidées par le Bureau directeur de la FFHB sur proposition du Trésorier général.

ARTICLE 7

Le Trésorier général est tenu sur demande d'une instance dirigeante fédérale de présenter oralement un rapport sur la situation du FIF, sur l'évolution et le niveau de ses financements et sur le fonctionnement particulier des avances consenties.

Il a la responsabilité des moyens comptables à mettre en place pour le suivi des opérations et le contrôle permanent que le Bureau directeur de la FFHB doit pouvoir exercer sur la situation du FIF.

Article 8

La ligue régionale et/ou le comité départemental concerné par une avance doit respecter les échéances de versement et de remboursement définies par le Bureau directeur lors de la décision d'octroi d'une avance FIF.

Ces échéances donnent lieu à la conclusion, entre la FFHB et l'organisme concerné, d'une convention définissant les modalités de réalisation d'une avance FIF.

Tout manquement grave au respect de l'une des modalités ainsi arrêtées pourra être sanctionné par décision du Bureau directeur et, le cas échéant, après avis de l'Assemblée générale fédérale.

Les biens acquis par une ligue régionale ou un comité départemental grâce à une avance FIF sont inaliénables pendant toute la durée de l'avance.

CHAPITRE 3

PROCÉDURE DES DEMANDES D'AVANCES DE TRÉSORERIE

Article 9

La ligue régionale ou le comité départemental sollicitant une avance au titre du FIF doit obligatoirement être à jour de toutes ses obligations financières vis à vis de la FFHB prévues par les Statuts et Règlements fédéraux en vigueur au moment de la demande.

Article 10

Les plafonds d'une avance FIF sont fixés à 10 000 € lorsque l'avance concerne l'acquisition de matériels ou l'aménagement de locaux et à 50 000 € lorsqu'elle concerne l'acquisition de biens immobiliers.

Le montant d'une avance FIF ne peut pas être supérieur au montant des réserves constituées par la ligue régionale ou le comité départemental concerné et constatées au bilan de l'année n-1.

Le cumul d'avances FIF pour un même organisme est autorisé, sous réserve que le montant total des avances ne dépasse pas les plafonds précités.

La durée de remboursement d'une avance FIF, fixée par le Bureau directeur de la FFHB, doit être comprise entre 1 et 5 ans s'agissant des investissements en matériels, et entre 1 et 8 ans s'agissant des acquisitions d'immeubles ou les aménagements de locaux administratifs.

Article 11

Pour des opérations de grande envergure nécessitant de gros financements de la part d'une ligue régionale ou un comité départemental, le Bureau directeur de la FFHB pourra, sur proposition du Trésorier général, autoriser ladite ligue ou ledit comité à intégrer les montants d'une avance FIF dans son dossier de demande d'emprunt bancaire.

Article 12

Les demandes d'avance FIF peuvent être présentées à tout moment de l'année au Trésorier général de la FFHB, qui sera chargé de la constitution du dossier technique.

Elles devront être accompagnées, à peine d'irrecevabilité :

- d'un rapport exposant les motifs de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- de toutes pièces justifiant le coût de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- des décisions du conseil d'administration de l'organisme demandeur concernant l'achat ou l'investissement envisagé,
- de propositions quant à la durée de remboursement compte tenu des règles fixées à l'article 10 ci-dessus,
- du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos.

Une fois recevable, tout dossier de demande d'une avance FIF est soumis pour avis, par le Trésorier général de la FFHB, à la Commission des finances puis présenté au Bureau directeur.

Le dossier complet devra être parvenu au Trésorier général au plus tard 30 jours avant l'une des dates de réunion du Bureau directeur de la FFHB telles que fixées par lui-même dans son calendrier annuel de réunion.

Article 13

La décision d'octroi d'une avance FIF est de la compétence du Bureau directeur de la FFHB. Celui-ci ne peut engager de sommes supérieures aux montants totaux disponibles au titre du FIF à la date de la demande.

Article 14

Les décisions du Bureau Directeur de la FFHB concernant le fonctionnement du FIF et/ou l'octroi d'une avance FIF sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Elles sont notifiées à l'organisme concerné par le Secrétaire général de la FFHB.

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence exclusive du Bureau directeur de la FFHB, qui statue par des décisions non susceptibles de recours internes.

Le présent règlement FIF a été approuvé par l'Assemblée générale fédérale d'avril 2006 qui s'est tenue à Vittel.